

# RÉSUMÉ DU MÉMOIRE SUR LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

## PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

PAR MICHEL FILION, DÉMOCRATE

NOVEMBRE 2002

CI - 31R  
C.G. - REFORME DU  
MODE DE SCRUTIN

---

### L'argumentation du mémoire est la suivante :

- **Le mode de scrutin actuel devrait être amélioré ou réformé** parce qu'il est toujours susceptible de causer un déficit démocratique sérieux tant dans les circonscriptions qu'à l'échelle nationale. Il devrait même être réformé avant les prochaines élections parce qu'avec une course à trois (PQ, PLQ, ADQ) le Québec risque sérieusement de connaître les pires déficits démocratiques de toute son histoire
  - Dans les circonscriptions : ce sera probablement la première fois qu'autant de candidats seront élus avec des majorités relatives si faibles (un peu plus du tiers des voix) Le pire cas que je connaisse : en 1944, un candidat aurait été élu avec 21% des voix.
  - Au niveau national :
    - 1) Il se pourrait que le premier parti forme un gouvernement majoritaire avec un peu plus du tiers des voix, alors que si la volonté du peuple serait respecté et que le troisième parti recevrait le minimum de sièges auquel il aurait droit, alors le premier parti formerait plutôt un gouvernement minoritaire;
    - 2) Il se pourrait que le deuxième parti ne recueillerait qu'une poignée de sièges même si l'ensemble de ses candidats obtiendraient 25% de tous les votes. Le pire cas que je connaisse : en 1973, les libéraux ont obtenu 55% des voix et récolté 93% des sièges
    - 3) Il se pourrait que le troisième parti n'obtienne qu'une poignée de sièges même si l'ensemble de ses candidats recueilleraient 20% des sièges.

La démocratie, c'est le pouvoir de la majorité, pas de la minorité

À l'échelle nationale, le système défavorise généralement les tiers partis. De plus, beaucoup de citoyens sont incités à ne pas voter quand, avant une élection, la circonscription est reconnue comme étant un château-fort d'un parti. Car en pratique les votes pour les candidats «perdus d'avance» n'ont aucun effet.

- **Les deux grandes questions** sont les suivantes :
  - Comment renforcer la démocratie dans chaque circonscription (démocratie locale)?

- Comment renforcer la démocratie à l'échelle nationale? Autrement dit, comment s'assurer que la répartition des sièges à l'Assemblée nationale respecte mieux la volonté du peuple?
- **Volonté du peuple.** Plus les résultats d'une élection sont conformes à la volonté du peuple, plus le résultat est vraiment démocratique. D'où l'opportunité de mieux connaître les intentions réelles des votants : voir la **1<sup>e</sup> proposition**. Cette proposition vise à mieux mesurer le déficit démocratique qui existe à l'échelle nationale.
- **Démocratie locale.** La décision démocratique idéale est la décision prise à la majorité absolue (et non relative). Car alors, c'est la majorité qui décide, et non une minorité. Ainsi, dans chaque circonscription, il y a lieu de favoriser la possibilité que la décision soit prise à la majorité absolue, sans pour autant trop compliquer l'action de voter. D'où l'opportunité de permettre, dans chaque circonscription, un vote préférentiel (limité) par l'indication des chiffres 1 et 2 : voir la **2<sup>e</sup> proposition**.
- **Démocratie nationale et proportionnelle compensatoire.** L'application de la 1<sup>e</sup> proposition devrait confirmer que les intentions de vote des citoyens dépendent principalement de facteurs nationaux (ex. : parti, chef). Il s'agit alors de compléter le système actuel par une formule qui assure que chaque parti obtienne à l'Assemblée nationale au moins le nombre de sièges qui correspond à la volonté du peuple (la démocratie !), à moins que l'ensemble de ses candidats aient recueilli moins de 10% de toutes les voix : voir la **3<sup>e</sup> proposition** relative à l'ajout d'une formule de proportionnelle compensatoire. Ainsi, à supposer que l'enquête du directeur des élections démontre que les électeurs votent à 75% en fonction du niveau national et que l'ensemble des candidats d'un parti recueillaient 20% de l'ensemble des voix, on ferait le calcul suivant :  $75\% \times 20\% \times 125 = 18,75$  sièges. Supposons que ce parti a déjà fait élire 8 députés à l'Assemblée nationale. Il aurait donc en principe le droit d'obtenir 10 sièges supplémentaires.
- **Nombre d'électeurs par circonscription.** Le résultat de l'élection de 1973 démontre que le système actuel peut même parfois désavantager sérieusement le deuxième grand parti. Par ailleurs, il est arrivé quelque fois dans l'histoire du Québec qu'un parti forme un gouvernement majoritaire même si la majorité de l'ensemble des électeurs avaient voté pour les candidats d'un autre parti. Le risque qu'il y ait de telles situations pourrait probablement être diminué par la mesure proposée dans la **4<sup>e</sup> proposition**.
- **Référendum?** L'idéal serait que les partis politiques actuels s'entendent sur la façon de réformer le mode de scrutin. À défaut d'un tel consensus, le parti au pouvoir a évidemment toute la légitimité pour prévoir un vote préférentiel limité dans chaque circonscription (vote par 1 et 2) parce que cette mesure augmenterait la légitimité démocratique de la décision locale et renforcerait, par contrecoup, la légitimité même du parti qui obtiendrait la majorité des sièges à l'Assemblée nationale. De plus cette mesure demeure opportune pour toutes les options de réforme maintenant en partie le scrutin majoritaire. Nul besoin d'un référendum pour modifier nettement accessoirement le mode de scrutin, comme l'ajout d'une formule de proportionnelle compensatoire. Il y aurait lieu de tenir un référendum pour toutes les options de réforme présentées dans le document de consultation, sauf peut-être pour le scrutin mixte 2/3 majoritaire, 1/3 proportionnel régional : voir la **5<sup>e</sup> proposition**.

## Les propositions du mémoire sont les suivantes :

**1<sup>è</sup> proposition :** Que le directeur général des élections enquête pour estimer dans quelle mesure les intentions exprimées par les votants, lors d'une élection générale, sont basées sur des facteurs propres à la circonscription (ex. : candidat) et dans quelle mesure ces intentions sont basées sur des facteurs nationaux (ex. : parti, chef du parti).

Motifs : Cette enquête est nécessaire afin de connaître le mieux possible quelle est la volonté du peuple (notion même de démocratie) Les résultats de cette enquête confirmeront que les intentions de vote des électeurs d'une circonscription dépendent accessoirement de facteurs propres à la circonscription et qu'ils dépendent principalement de facteurs nationaux. Ces résultats justifieront l'opportunité des deuxième et troisième propositions ci-dessous. Ces résultats permettront aussi de calculer précisément le nombre de sièges supplémentaires qu'un parti mérite par application de la proportionnelle compensatoire (voir la troisième proposition).

**2<sup>è</sup> proposition :** Dans chaque circonscription, permettre le vote préférentiel par l'indication des chiffres 1 et 2. Nous aurions donc un scrutin majoritaire préférentiel.

Motifs : Pour que le résultat recèle une plus grande légitimité démocratique, il faut favoriser la possibilité que la décision soit prise à la majorité absolue, sans pour autant trop compliquer l'action de voter (donc limitation à un deuxième choix).

**3<sup>è</sup> proposition :** Au niveau national, prévoir une formule de proportionnelle compensatoire pour les partis ayant recueilli l'appui d'au moins 10% des votants (selon les intentions de vote basées sur des facteurs nationaux). Par exemple, un parti qui recueillerait un appui de 20% des intentions de vote (basées sur des facteurs nationaux) obtiendrait les sièges supplémentaires pour lui permettre de recueillir au total 20% des sièges disponibles. Notre système deviendrait donc un scrutin majoritaire préférentiel avec proportionnelle compensatoire

Motif : Puisque les intentions de vote des électeurs dépendent principalement de facteurs nationaux (ex. : parti, chef), il faut que la répartition des sièges parlementaires respecte la volonté du peuple (la démocratie !)

**4<sup>è</sup> proposition :** Qu'en principe les écarts dans le nombre d'électeurs par circonscription soient accessoires. Autrement dit, il est proposé de modifier l'article 16 de la *Loi électorale* pour que les circonscriptions (sauf celles mentionnées comme exception) soient délimitées de façon que le nombre d'électeurs par circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 17% (et non plus 25%) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions (125).

Motifs : Permettre que le résultat général de l'élection (la répartition totale des sièges) soit davantage conforme à la volonté du peuple. Au nom de l'égalité politique des citoyens, les écarts dans le nombre d'électeurs par circonscription devraient être accessoires.

**5<sup>è</sup> proposition :** S'il y a un référendum, que le gouvernement demande aux citoyens (idéalement en même temps qu'une élection) quel est le mode de scrutin qu'ils désirent. La première option présentée serait le système actuel et les citoyens exprimeraient leur préférence en utilisant les chiffres 1 et 2. Le bulletin de vote présenterait les options dans un ordre instructif : la première option présentée étant le système actuel et la dernière étant l'option qui le modifie le plus.

Motifs : Favoriser la possibilité que la décision soit prise à la majorité absolue

## Le mémoire écarte les principales options de réforme mentionnées dans le document de consultation :

1. La proportionnelle régionale modérée ;
2. La proportionnelle territoriale
3. Le scrutin mixte moitié majoritaire, moitié proportionnel régional
4. Le scrutin mixte 2/3 majoritaire, 1/3 proportionnel régional

### Et voici pourquoi :

- Il semble possible de renforcer substantiellement la démocratie locale et la démocratie nationale en maintenant, pour l'essentiel, le présent mode de scrutin majoritaire. Ces quatre options de réforme ont été avancées dans le but de corriger les distorsions qui sont causées par le scrutin majoritaire à un tour (injustice pour les tiers partis ou, plus rarement, injustice pour le deuxième parti). Or, ces distorsions peuvent être corrigées par l'ajout d'une formule de proportionnelle compensatoire.
- Avec les trois premières options ci-dessus, le Parti québécois aurait formé un gouvernement minoritaire en 1998. D'ailleurs, plus ces options laissent place à la proportionnalité, plus elles sont susceptibles de donner un gouvernement minoritaire (et donc, éventuellement, des gouvernements de coalition). Ces trois options occasionneraient une rupture majeure avec notre histoire politique. En effet, au Québec la tradition en matière de dynamique du pouvoir a consisté à favoriser la formation d'un gouvernement majoritaire. De plus la tradition est à l'effet qu'il y a un député par circonscription.
- Le mode de scrutin est généralement injuste pour les tiers partis (rarement pour le deuxième parti). En fait, le principal objectif de la réforme du mode de scrutin devrait probablement être de prévenir ces injustices, surtout vis-à-vis les tiers partis parce que ce sont eux qui sont les plus susceptibles d'être pénalisés. Or, la quatrième option est peu avantageuse pour les tiers partis (pages 65-66 du document de consultation), bien qu'elle ait permis au Parti québécois d'être majoritaire en 1998.